



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 06 aout 2026

L'an deux mille vingt-six, le 06 aout, à 18 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Rieux-Minervois, dûment convoqué le 31 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mr CONTE Yoann, Maire.

Cette séance s'est tenue selon les règles en vigueur, avec public, autorisé à y assister.

Monsieur Le Maire informe de cinq procurations :

NOMS	PROCURATION A :
ANDRIEU Guillaume	CONTE Yoann
CONTE Sabine	RAYNAUD Lise
BLANC Emie	BOYER Annick
RAOULX Geneviève	BARTHES Fabien
BALSAS Juan	JULVE Gilda

Mr Le Maire procède à l'appel des membres :

Présents :

- Yoann CONTE
- Lise RAYNAUD
- Annick BOYER
- Gilda JULVE
- Fabien BARTHES
- Florian BEZES
- Marie DESTAINVILLE
- Audrick PUEL
- Benjamin GASTOU
- Daniel ARGENT

- Bernard YAGUES
- Laurent GIMENEZ
- Michèle LEPALLEC
- Béatrice CLABON

Total des membres présents : 14 sur 19

Total des membres représentés : 19 sur 19

Le quorum est atteint

Mr le Maire fait signer la feuille de présence en double exemplaire.

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que le quorum était atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures et 00 minute.

Mr Le Maire demande de procéder à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

Mr ARGENT Daniel, Conseiller Municipal, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée (art.5 de la loi du 5 avril 1884).

Avant la lecture de l'ordre du jour, Mr Le Maire rappelle qu'un élu peut ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, celui concernant la Délégation d'attributions au maire de Rieux Minervois, et ceci par mail.

Aucun membre du conseil s'y oppose, Mr Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Point 2 : Election des membres de la commission d'appel d'offres - CAO

Scrutin présidé par Mr Le Maire

Point 3 : Election des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS

Point 4 : Désignation des représentants aux différentes commissions

Point 5 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD

Point 6 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'ESAT

Point 7 : Adhésion et Désignation des représentants de la commune aux instances de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Point 8 : Désignation des représentants de la commune aux instances du SYADEN

Point 9 : Désignation des représentants de la commune aux instances du Syndicat Intercommunal de Cylindrage

Point 10 : Désignation des représentants de la commune aux instances d'Aude Centre Projet de délibération présenté par Mr Le Maire

Point 11 : Désignation du correspondant défense

Point 12 : Majoration Indemnités de fonctions des élus municipaux

Point 13 : Indemnités de fonctions des élus municipaux

Point 14 : Délégation d'attributions au maire de Rieux Minervois

Point 15 : Questions diverses

A la lecture de l'ordre du jour, Mr Le Maire demande si l'un des membres du Conseil tient à nous faire part d'un conflit d'intérêt avec les points abordés lors du présent Conseil.

Aucun membre du Conseil ne s'étant manifesté, Mr Le Maire commence l'ordre du jour :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

Mr Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 25 juillet dernier leur a été adressé par mail en même temps que la convocation du présent Conseil.

Mr Le Maire soumet l'approbation de ce procès-verbal au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Mr Le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commission d'appel d'offres (CAO) aura pour fonctions d'attribuer, au cours du mandat, les marchés dont le montant excède des seuils fixés par la réglementation.

Ces seuils sont à l'heure actuelle de 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux et de 216000 euros HT pour les marchés publics de fourniture et de service.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales fixe la composition de cette commission. Elle est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés, en principe Le Maire, et comprend 3 membres du conseil municipal élus.

Mr Le Maire invite donc les membres de l'assemblée à proposer une liste de 3 personnes titulaires et 3 suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Mr Le Maire précise que la liste proposée est la suivante :

TITULARES	SUPPLEANTS
RAYNAUD Lise	DESTAINVILLE Marie
BOYER Annick	GASTOU Benjamin
GIMENEZ Laurent	YAGUES Bernard

Mr Le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas voter ce point au scrutin secret, ce qui nécessite une approbation unanime préalable, mais de voter à main levée.

L'ensemble des membres ayant accepté ce mode de scrutin, Mr Le Maire soumet la liste proposée au vote à main levée :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée l'unanimité.

Point 3 : Election des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil que la désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du CCAS se fait sur un modèle électif, avec dépôt de listes.

Mr le maire invite ainsi les conseillers à présenter une liste de 4 candidats pour occuper chacun des sièges ouverts par la précédente délibération.

Mr Le Maire précise que la liste proposée est la suivante :

Mesdames et Messieurs :

- **Juan BALSAS**
- **Emie BLANC**
- **Geneviève RAOULX**
- **Julve GILDA**

L'élection devant impérativement se dérouler au scrutin secret, Mr Le Maire invite les membres du conseil à procéder au vote.

Les élus se lèvent à tour de rôle pour passer dans l'isoloir et déposer l'enveloppe dans l'urne.

Après le dépouillement, Mr Le Maire annonce le résultat :

19 votants : blanc 0 19 voix pour la liste.

Mr le Maire, déclare la liste approuvée.

Point 4 : Désignation des représentants aux différentes commissions

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal la composition des élus affectées aux différents commissions nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée.

Point 5 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le code de l'action sociale et des familles régit la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico sociaux qui relèvent d'une seule commune comme c'est le cas de l'EHPAD de Rieux.

Parmi les membres qui composent ce conseil d'administration trois représentent la commune dont le maire qui préside les séances.

Mr Le Maire présente les deux candidats proposés pour représenter la commune aux membres du conseil :

Les candidates sont :

- **Mme Lise RAYNAUD**
- **Mme Annick BOYER**

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

Mr le Maire nomme Mme Lise RAYNAUD ainsi que Mme Annick BOYER représentante à l'assemblée du conseil d'administration de l'EHPAD.

Point 6 : Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'ESAT

Mr Le Maire rappelle aux membres du Conseil que le code de l'action sociale et des familles régit la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico sociaux qui relèvent d'une seule commune comme c'est le cas de l'ESAT de Rieux.

Parmi les membres qui composent ce conseil d'administration deux représentent la commune dont le maire.

Il appartient au conseil municipal de désigner les un autre membre qui représentera la commune.

Mr Le Maire présente la candidature de Mme **Emie BLANC** qui sera proposée à l'assemblée.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 7 : Adhésion et Désignation des représentants de la commune aux instances de l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Mr le Maire propose la candidature de Mr **Yoann CONTE**- Titulaire et de Mr **Audrick PUEL** suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'ATD 11.

Mr Le Maire informe que la présente délibération a aussi pour objet de confirmer l'adhésion de la commune à cette agence pour la durée du mandat.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité

Point 8 : Désignation des représentants de la commune aux instances du SYADEN

Mr le Maire propose la candidature de Mr **Yoann CONTE** - Titulaire et de Monsieur **Audrick PUEL** suppléant pour représenter Rieux-Minervois au conseil d'administration du SYADEN.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 9 : Désignation des représentants de la commune aux instances du Syndicat Intercommunal de Cylindrage - SIC

Mr le Maire propose la candidature de Monsieur Yoann CONTE- Titulaire et de **Mr Fabien BARTHES** suppléant pour représenter Rieux-Minervois au conseil d'administration du SIC.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 10 : Désignation des représentants de la commune aux instances d'Aude Centre

Mr le Maire propose la candidature de Mr **Yoann CONTE** - Titulaire et de Mr **Fabien Barthes** suppléant pour représenter Rieux-Minervois au conseil d'administration du Syndicat Aude centre.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 11 : Désignation du correspondant défense

Mr le Maire propose la candidature de Mme **Lise RAYNAUD**.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point 12 : Majoration Indemnités de fonctions des élus municipaux

Mr Le Maire informe l'assemblée que les articles L2123-22 et R2123-23 du code général des collectivités territoriales autorisent la majoration de 15 % des indemnités des élus des communes qui sont le siège du bureau centralisateur d'un canton.

Mr Le Maire précise que c'est le cas de la commune de Rieux-Minervois qui est le siège du bureau centralisateur du canton du Haut Minervois.

Il informe que cette majoration qui nécessite l'aval de l'assemblée s'appliquera à la rémunération brute du maire et des 4 adjoints.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

POUR : majorité

La proposition est adoptée à la majorité

Mr Le Maire précise que cette délibération prendra effet de manière rétroactive à la date d'installation du conseil.

Point 13 : Indemnités de fonctions des élus municipaux

Mr Le Maire présente le tableau des Indemnités et énonce les valeurs suivantes :

Maire : 55.7 % de l'indice brut de la fonction publique

Adjoint : 21.38 % x 5 adjoints 106.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Total maximum avant majoration 162.60 de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction	Taux IB Terminal voté	Majoration voté
Maire	55.7	15%
Adjoint – Maximum 5	21.38	15%

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité

Point 14 : Délégation d'attributions au maire de Rieux Minervois

Cette délibération consiste à déléguer certaines fonctions à Mr le Maire pendant son mandat elles sont indispensables pour le fonctionnement de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mr le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par les tarifs maximaux délibérés en conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, avec l'avis du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

A court, moyen ou long terme ;

Libellés seulement en euros ;

Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;

A taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des biens d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tout en informant le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans

la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules en informant le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune en informant le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, avec l'accord du conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, en informant le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, avec l'avis du conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 -

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 -

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Mr le Maire informe le Conseil qu'il peut toujours mettre fin à la délégation.

Mr Le Maire soumet cette proposition au vote :

VOTE CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : unanimité

La proposition est adoptée à l'unanimité

Point 15 : Questions diverses

Concernant les questions diverses posées lors du conseil municipal du 26 mai 2026 ces dernières étaient adressées à la municipalité précédente il ne revient pas à mon équipe d'y répondre cependant j'invite les Mérinvilloises et Mérinvillois si certains souhaitent obtenir des précisions à venir me rencontrer.

Je tiens à informer le conseil municipal ainsi que le public présent des manifestations suivantes :

- Le vendredi 7 aout vernissage au point d'information touristique
- les 14/15/16 aout fête locale.

Mr Le Maire demande s'il y a des questions.

- Pas de question

Mr le Maire lève la séance à 18h 33.

Ce compte-rendu fera l'objet d'un affichage à compter du 12 aout 2026.

Fait à Rieux-Minervois, le 09 aout 2026

Daniel ARGENT, Conseiller Municipal.

